

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 42 DU PR 0+000 AU PR 8+633
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-2542

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Castelsarrasin, en date du 20 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Porquier, en date du 19 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commune de Labastide-du-Temple, en date du 19 décembre 2013 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Malet, en date du 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des Poids Lourds sera réglementée sur la RD 42, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 8+633, sur le territoire des communes de Meuzac, Barry-d'Islemade et La-Ville-Dieu-du-Temple, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2014, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 42, entre le PR 0+000 et le PR 8+633.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 45, du PR 1+253 au PR 14+677,
- VC boulevard du 4 septembre, commune de Castelsarrasin,
- RD 813, du PR 28+440 au PR 22+290,
- RD 14, du PR 12+919 au PR 17+452.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- de la RD 42 au chantier en venant de Lafrançaise,
- de la RD 42 au chantier en venant de La-Ville-Dieu-du-Temple.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de La-Ville-Dieu-du-Temple, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Saint-Porquier, Monsieur le Maire de Labastide-du-Temple, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise Malet, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à La-Ville-Dieu-du-Temple,
le 31 décembre 2013

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 31 décembre 2013

Le Président,

*
* *